

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Règlementant la circulation et le stationnement sur les rues
des Sorbiers, des Lavandes, des Aubépines.

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande d'autorisation en date du 08 septembre 2026 de l'entreprise Couleur de Pays représentée par M. Pascal marchand et domiciliée 8, rue Anne Clavel 11100 Narbonne pour la réalisation d'un bâtiment « Les Aubépines II » sur la parcelle cadastrée 203 AL 224 rue des Aubépines

Considérant la nécessité d'effectuer la réalisation d'un bâtiment « Les Aubépines II » sur la parcelle cadastrée 203 AL 224

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE**Article 1 :**

Pour permettre l'accès sur la parcelle cadastrée 203 AL 224 pour la réalisation d'un bâtiment « Les Aubépines II » du 22 septembre 2026 au 22 septembre 2027. Les travaux sont soumis aux prescriptions suivantes.

Article 2 : Circulation**Rue des Aubépines**

- La circulation rue des Aubépines se fera dans les deux sens de circulation entre les points de coordonnées GPS 43.192427, 2.761415 et 43.192255, 2.762104 pour l'accès sur la parcelle mentionnée dans l'article 1.

Pendant la rotation des véhicules liés aux travaux, l'entreprise prendra les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers et maintenir la circulation dans de bonnes conditions entre les points de coordonnées GPS décrits ci-dessus.

Rue des lavandes

- Afin de faciliter le passage des véhicules au niveau du porche sous la cité Beau Soleil au point de coordonnées GPS 43.192680, 2.760438, les bordures ainsi que les barrières seront démontées par l'entreprise.
- L'entreprise devra procéder à leur réinstallation dans leur état initial à la fin du chantier.

Article 3 : Stationnement

- Les places de stationnement rue des Aubépines au point de coordonnées GPS 43.192296, 2.762014 seront neutralisées pour permettre l'accès sur la parcelle.

Article 4 :

L'entreprise Couleur de Pays se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers

Article 5 : L'entreprise Couleur de Pays sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier

Article 6 :

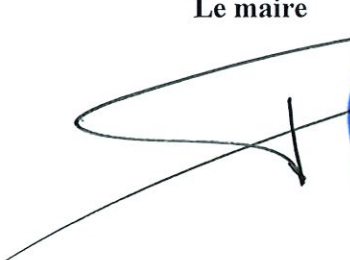
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise Couleur de Pays et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, et le Chef de la Police Municipale de la ville de Lézignan-Corbières, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 23 septembre 2026

Le maire



Gérard FORCADA